

Téléphone: 05 45 67 35 00 Télécopie: 05 45 67 35 20 E-mail: sdeg16@sdeg16.fr Site internet: www.sdeg16.fr





### Comité Syndical du 30 mars 2015

Date de convocation : 19 mars 2015 Date d'affichage : 31 mars 2015

## **OBJET**: Constitution de provisions pour risques et charges : dossier Tribunal Administratif n°1500513-3.

L'an deux mille quinze, le trente du mois de mars à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum:	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	50
Nombre de procurations au moment du vote :	3

#### Le Président

# Expose:

- Que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les Communes ; leur champ d'application est précisé par l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que :
  - « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».

- Que par la délibération du Comité Syndical n°2010CS032 du 25 octobre 2010, le SDEG 16 a opté pour la budgétisation de la recette de provision en section d'investissement (provision budgétaire), c'est-à-dire l'enregistrement du montant de la provision sous forme d'opération d'ordre (à l'article comptable 6815 pour des dépenses de fonctionnement et à l'article 15112 pour des recettes d'investissement).

#### **Indique:**

- Que vu le recours en défense déposé au Tribunal Administratif de Poitiers par ERDF à l'encontre du SDEG 16 demandant l'annulation du titre exécutoire n°1542 du 22 décembre 2014 émis par le SDEG 16 à l'encontre d'ERDF d'un montant de 1 459 104,01 € relatif au sdde de la redevance de concession R2 pour l'année 2013 (dossier référencé n°1500513-3), il est proposé de constituer la provision suivante :

Contentieux	Risque financier estimé
Dossier TA n°1500513-3	1 459 104,01 €
ERDF c/ SDEG 16	

#### Précise:

- Que ladite provision pourrait donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser (à l'article comptable 7815 pour des recettes de fonctionnement et à l'article 15112 pour des dépenses d'investissement).
- Que les crédits relatifs à cette inscription pourraient être inscrits à la décision modificative n°1 du budget principal 2015.
- Que pour information, une annexe au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée.

## Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

53 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide de la constitution la provision suite au recours susvisé déposé par ERDF.
- Décide d'établir la provision dans les conditions présentées par le Président et de la façon suivante :

Contentieux	Risque financier estimé
Dossier TA n°1500513-3	1 459 104,01 €
ERDF c/ SDEG 16	

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.